



*Inventaire
d'accessibilité aux
lieux de pêche*

VII.

"Le Haut Escaut"

Phase 1 : Inventaire

Inventaire d'accessibilité aux lieux de pêche

VII. «Le Haut Escaut»

1^{ère} Partie : Inventaire
(version approuvée le 6 juillet 2009)

Ir. Audrey LEFEBVRE
Maison wallonne de la pêche ASBL

JUILLET 2009

Remerciements

Tous mes remerciements vont au Cabinet DAERDEN qui a permis la réalisation de ce projet.

Je souhaite remercier également la Fédération et la Société de pêche pour leur aide précieuse lors de la réalisation de la phase d'inventaire. Leur connaissance du terrain m'a été d'une très grande utilité. Je les remercie pour le temps qu'ils m'ont consacré et leurs nombreuses démarches dans l'avancement de ce projet.

Je tiens à remercier tout particulièrement au sein de cette Fédération et Société de pêche :

- Monsieur Alexandre DUPONT, membre de la Fédération des Pêcheurs à la ligne du Haut Escaut.

Un tout grand merci au personnel de la Maison wallonne de la pêche dont notamment Monsieur Frédéric DUMONCEAU pour m'avoir fait part de ses connaissances acquises lors des précédents états des lieux d'accessibilité et praticabilité ainsi que sa contribution dans l'amélioration de la qualité de rapport.

Et pour finir, merci à l'ensemble des personnes qui ont participé à ce travail

Table des matières

Remerciements	2
1. Introduction	4
2. Situation actuelle	6
2.1. Critère de référence d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour la pêche	6
2.2. Matériel et méthodes	7
2.3. Résultats.....	7
2.3.1. Le Haut Escaut.....	9
2.3.2. La Lys Mitoyenne	26
2.4. Synthèse.....	30
3. Conclusion.....	32

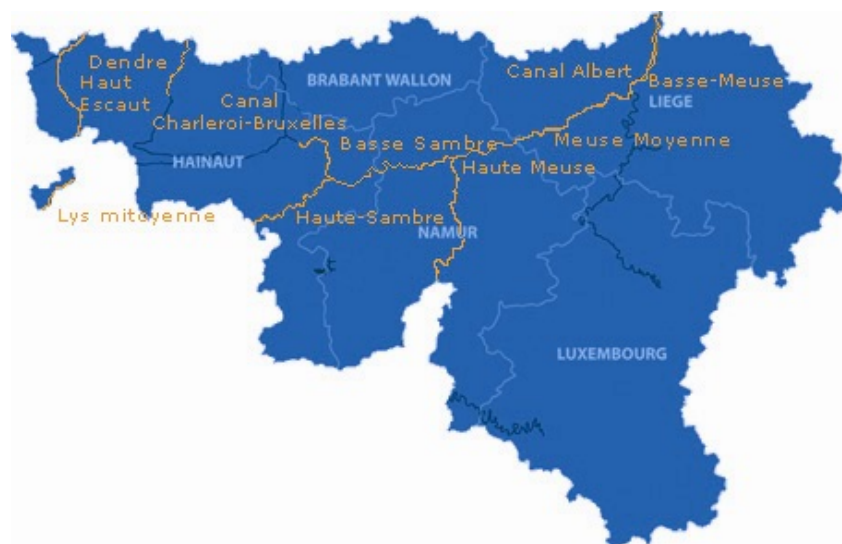
1. Introduction

En vue de répondre à l'accroissement des problèmes d'accessibilité à nos cours d'eau pour l'exercice de la pêche, une réunion a été organisée le 13 janvier 2005 au Cabinet du Ministre DAERDEN. Cette réunion avait pour objet les problèmes d'accessibilité rencontrés par les pêcheurs dans la pratique de la pêche, en particulier sur les cours d'eau navigables (« eaux banales ») et la proposition de pistes afin d'y apporter des solutions. Au cours de cette réunion, l'accent a été mis sur les problèmes d'accessibilité mais les problèmes de sécurité ont été également abordés. Certains sites sont accessibles, cependant, ils présentent un réel danger de noyade.

Afin de rencontrer la demande des Fédérations de Pêcheurs en vue d'une amélioration de la situation actuelle, les propositions suivantes ont été faites à cette occasion :

1. La création d'une cellule permanente de concertation entre les différents acteurs : les Fédérations de Pêcheurs, le Service Public de Wallonie ainsi que les Pouvoirs publics ;
2. La définition de critères de références d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour l'exercice de la pêche ;
3. L'actualisation de l'inventaire d'accessibilité du Service Public de Wallonie en intégrant ces critères, en collaboration avec le Service Public de Wallonie et les Fédérations de pêcheurs ;
4. L'élaboration, en concertation avec le Service Public de Wallonie, d'un programme d'aménagements des lieux de pêche.

Dans un premier temps, des critères de références d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité ont été définis par la Maison wallonne de la pêche en concertation avec les Fédérations halieutiques locales de deux zones pilotes : « Basse-Meuse Liégeoise » et « Charleroi-Thuin ». Sur cette base, un inventaire cartographique de l'accessibilité et de la praticabilité des sites a été élaboré. Des propositions d'aménagements ont été réalisées en concertation avec les Fédérations halieutiques locales et le responsable du Service Public de Wallonie des zones inventoriées. Ces aménagements ont été planifiés afin d'établir des priorités aux différentes propositions.



Deux dossiers ont été réalisés par la Maison wallonne de la Pêche comprenant d'une part, la situation actuelle décrite sur base des critères d'accessibilité mis au point et d'autre part des propositions d'aménagements qui permettraient d'améliorer la situation actuelle, ainsi que l'impact de ces aménagements sur cette situation.

Ces dossiers ont été présentés au cours d'une réunion au Cabinet du Ministre DAERDEN et une réflexion sur la faisabilité des différents aménagements a été menée. Des programmes de travaux ont été planifiés afin de mettre en œuvre les différents aménagements jugés réalistes à brève échéance.

En 2007, un marché de service a été passé entre le Service Public de Wallonie et la Maison wallonne de la pêche asbl afin de poursuivre cet inventaire sur trois autres secteurs : la Haute Meuse namuroise, la Basse Sambre et la Dendre canalisée.

Un second marché de service de deux ans a été passé en 2008 afin de réaliser l'inventaire sur l'ensemble des cours d'eau navigués de la Région wallonne. C'est dans ce cadre que s'inscrit ce dossier présentant l'inventaire d'accessibilité et de praticabilité aux lieux de pêche sur le Haut Escaut et la Lys mitoyenne.

2. Situation actuelle

2.1. Critère de référence d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour la pêche

Préalablement à l'inventaire, des critères de référence ont été établis afin de pouvoir déterminer objectivement sur le terrain les sites accessibles et/ou praticables. Ces références sont explicitées ci-dessous :

Un site est défini comme **accessible** et représenté en vert sur le plan (voir légende), s'il répond aux conditions suivantes :

1. L'accès au site n'est pas limité et/ou interdit (Par exemple : les parcs d'activités économiques...);
2. Il existe un accès pour les voitures à moins de 200 mètres du site ;
3. Cet accès est carrossable et la circulation n'y est pas limitée aux riverains et/ou aux services ;
4. Un parking, si possible de plus de 4 places, est disponible à moins de 200 mètres du site ;
5. A défaut de parking, il est possible et autorisé de se garer sur l'accotement.

Afin de mettre l'accent sur la diminution progressive de l'accessibilité avec l'augmentation de la distance aux accès, certains tronçons sont représentés à l'aide d'un dégradé de vert. Celui-ci prolonge les sections accessibles de 100 mètres.

Un site est **accessible aux « moins-valides »** si, en plus d'être carrossable, l'accès au site et un parking réservé se situent à proximité immédiate et qu'il n'existe pas d'obstacles pour des personnes à mobilité réduite.

Si les conditions citées ci-dessous ne sont pas remplies, le site est **inaccessible** et représenté en rouge sur le plan.

Un site est **praticable** et représenté en bleu sur le plan (voir légende), s'il répond aux conditions suivantes :

1. La pratique de la pêche est autorisée ;
2. Il n'existe pas d'obstacles verticaux tels que des murets, des barrières de sécurité de plus de 0,5 mètres de haut ;
3. Il n'y a pas d'obstacles présents sur les cours d'eau tels que des péniches amarrées de manière permanente ;
4. Le surplomb de la berge ne dépasse pas 2 mètres (longueur d'une épaisseur standard) ;
5. La sécurité des biens et des personnes est suffisante (chute, noyade, dégradation...).

Un site est **praticable** pour des personnes « **moins-valides** » si des aménagements particuliers sont présents sur le site.

Si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies, le site est **impraticable** et représenté en orange sur le plan.

2.2. Matériel et méthodes

La totalité du linéaire étudié est inventoriée afin de pouvoir localiser les différents tronçons praticables ou pas. La longueur de ces tronçons est mesurée soit à l'aide d'un odomètre soit à l'aide du logiciel ArcGis 9.1. Les mesures permettent également de situer sur le plan un obstacle, un plancher ou un aménagement réalisé afin de rendre possible la pratique de la pêche sur une section impraticable. Cependant, l'échelle à laquelle les plans sont réalisés ne permet pas de représenter certains éléments trop ponctuels qui influencent la pratique de la pêche. Les plans d'accessibilité réalisés par le Service Public de Wallonie ont servi de base à la réalisation des plans (<http://voies-hydrauliques.wallonie.be/xsl/vn/carte.html>). Des cartes d'état-major (IGN 1: 50 000, IGN DVD-ROM Wallonie et Bruxelles), ainsi qu'un plan des rues (de Rouck cartographie, <http://maps.google.fr/>) ont également été utilisés pour la réalisation des plans d'accessibilité et de praticabilité.

2.3. Résultats

L'inventaire a donné lieu à une cartographie de la situation en septembre 2008 sur les tronçons étudiés. Les données détaillées reprises sur les plans s'articulent de la manière suivante :

- Une échelle graduée reprenant les cumulées [Km] est représentée sur le plan. Celle-ci permet de faire le lien avec les plans réalisés par le Service Public de Wallonie qui utilise ces cumulées afin de situer les différents ouvrages d'art et accès ;
- Les ouvrages d'art sont repris sur les plans afin d'offrir des repères aisés pour la lecture du plan ;
- Deux colonnes de couleur sont représentées de part et d'autre de l'échelle graduées. La colonne intérieure fournit l'information relative à la praticabilité du site alors que la colonne extérieure donne l'information relative à l'accessibilité ;
- Les accès ainsi que les noms des rues sont situés sur le plan ;
- Les rampes de mise à l'eau ont été représentées par des triangles afin de les situer. La couleur de ces triangles indique si ces rampes sont utilisables (en vert) ou non (en rouge) ;
- Un bref descriptif de la situation par site est disponible dans ce dossier, le descriptif est précédé d'un numéro repris sur le plan à l'emplacement du site. De même, chaque

proposition d'aménagement est précédée d'une lettre majuscule reprise sur le plan à l'emplacement du site à aménager ;

- Enfin, des illustrations sont présentées afin de situer plus facilement le site sur le plan.

L'inventaire couvre :

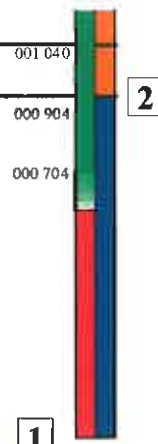
- Le Haut Escaut entre la frontière française à Bléharies et la limite de la Région Wallonne avec la Région Flamande à la cumulée 36.797 en rive droite et 26.650 ;
- La Lys mitoyenne.

Les plans ainsi que le descriptif complémentaire présentés ci-après sont représentatifs de la situation en septembre 2008



R.G. Bouvignies

R.H. Fournier

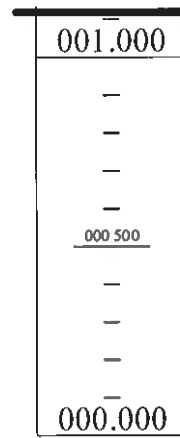


Accessibilité
Praticabilité

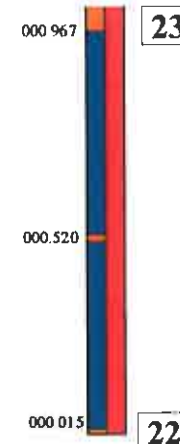
Accès

Ouvrage d'Art

Rive gauche



Pont de Bleharies



Praticabilité
Accessibilité

Ouvrage d'Art

Accès

Rive droite

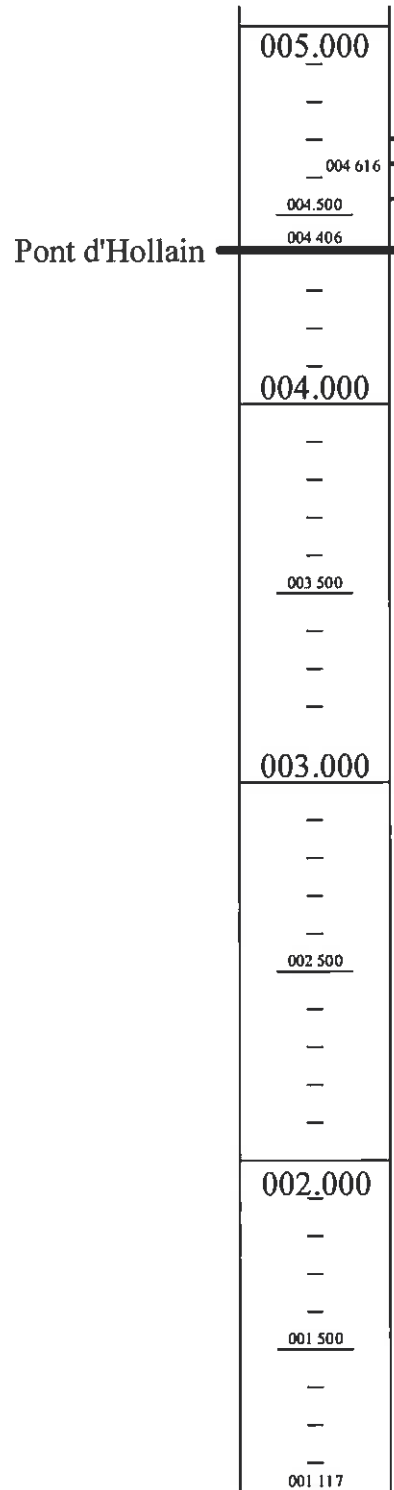
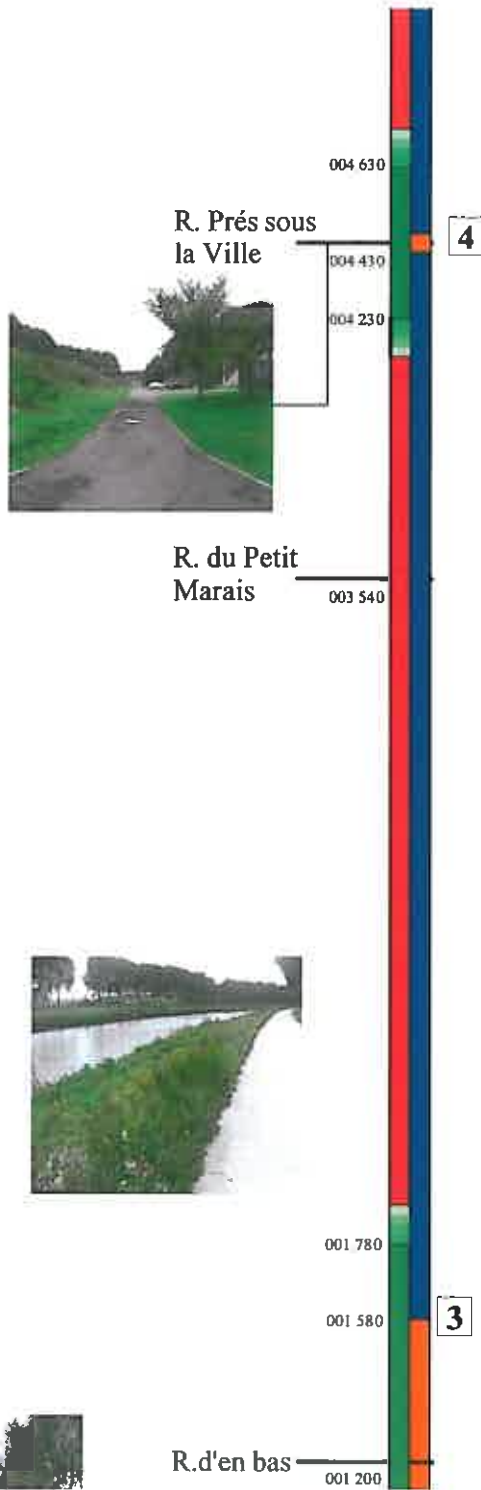


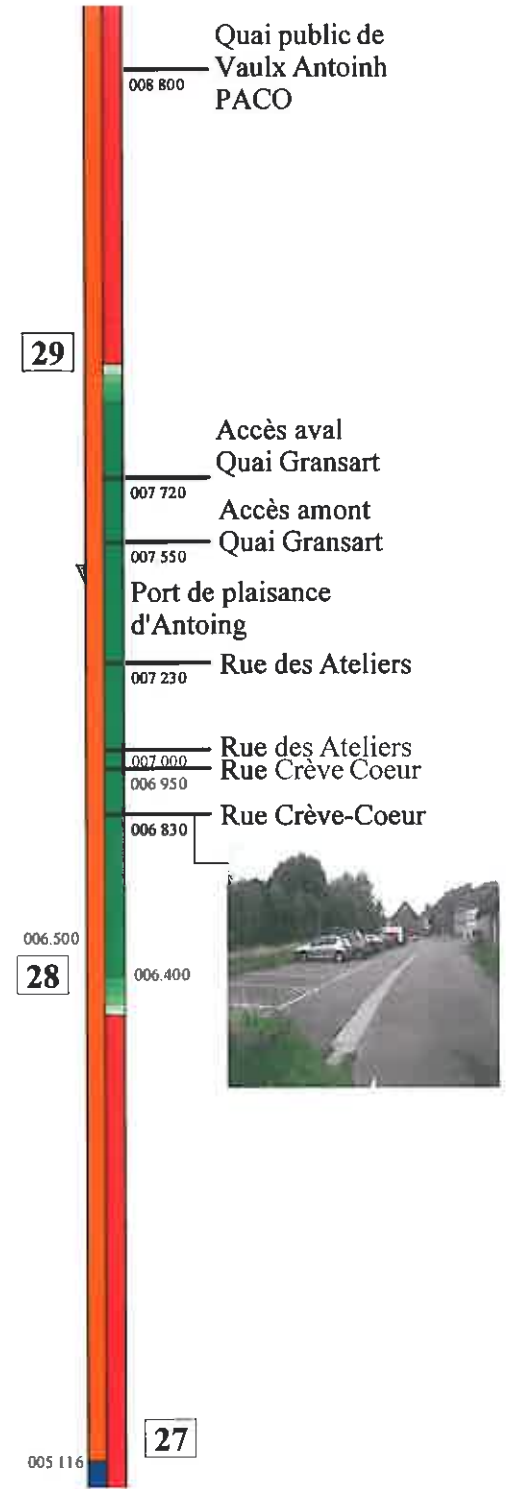
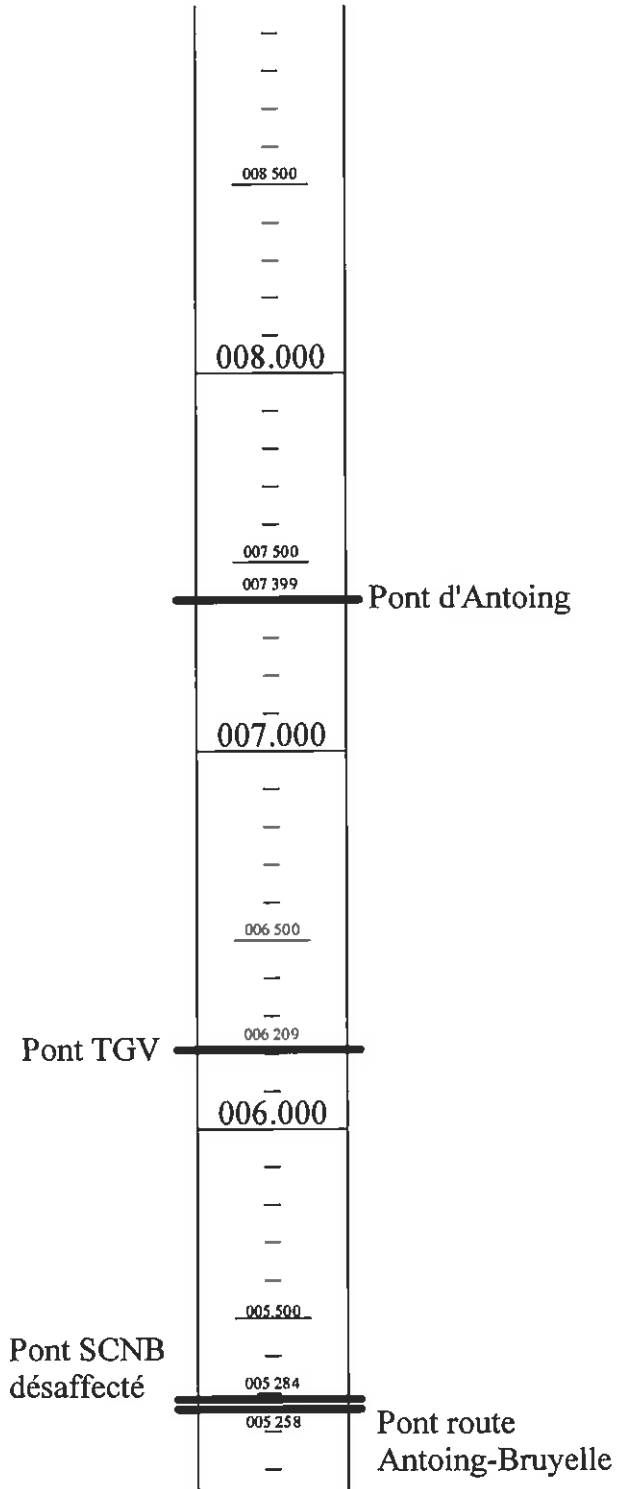
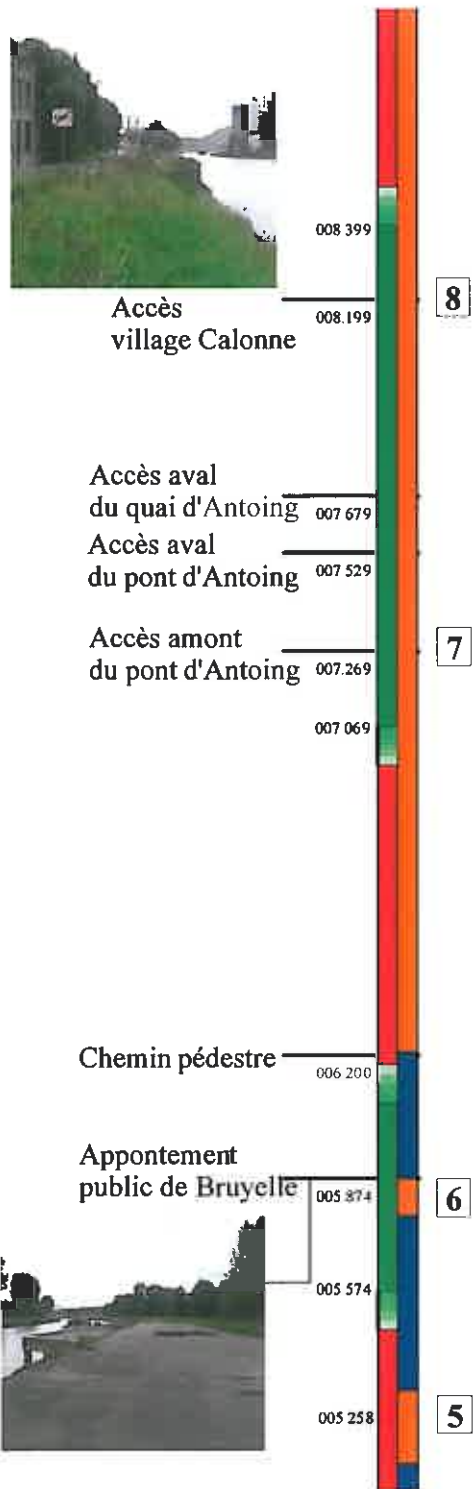
Haut Escaut

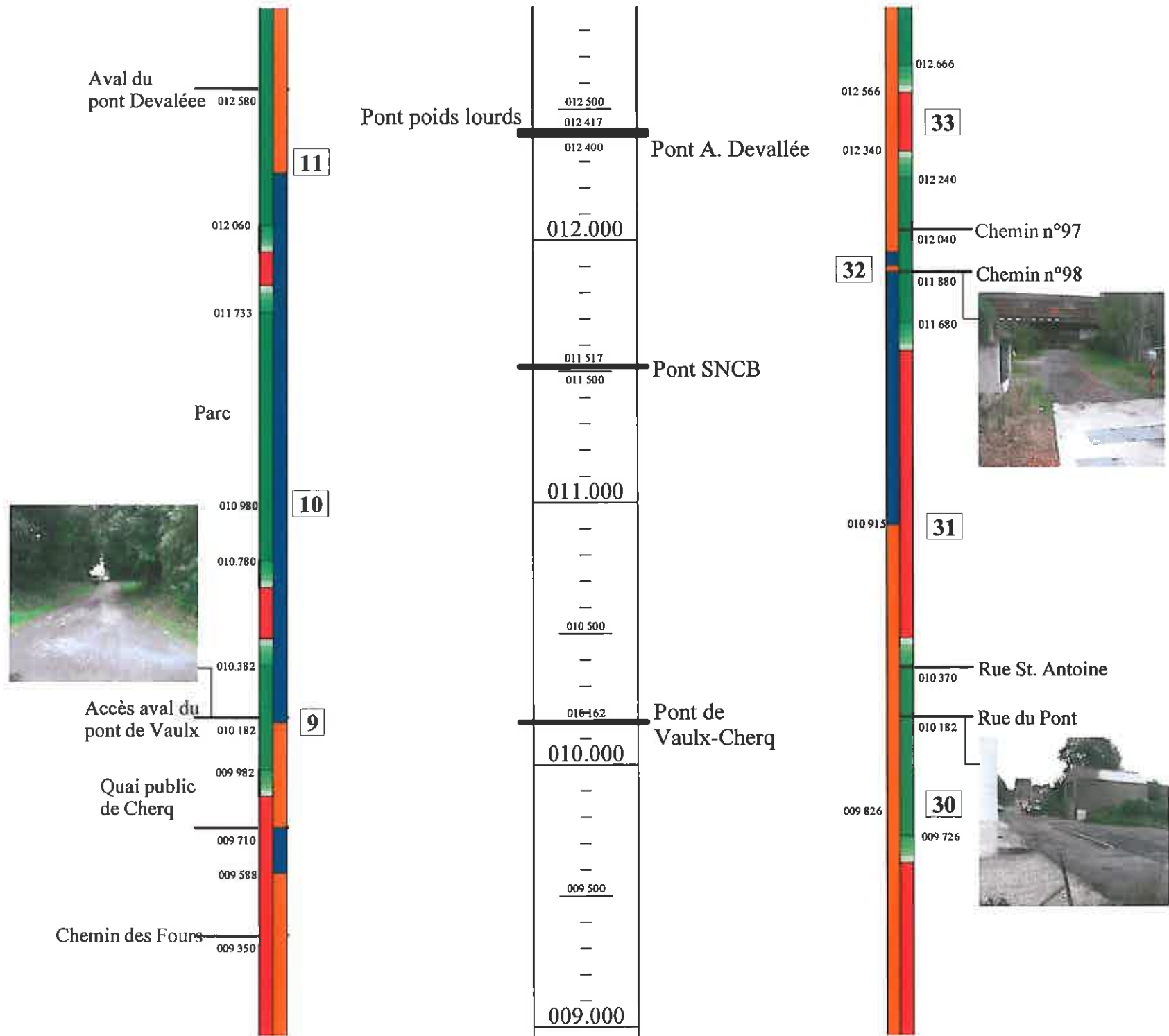
Echelle : 1/20000

Réalisé par la Maison wallonne de la Pêche

Octobre 2008





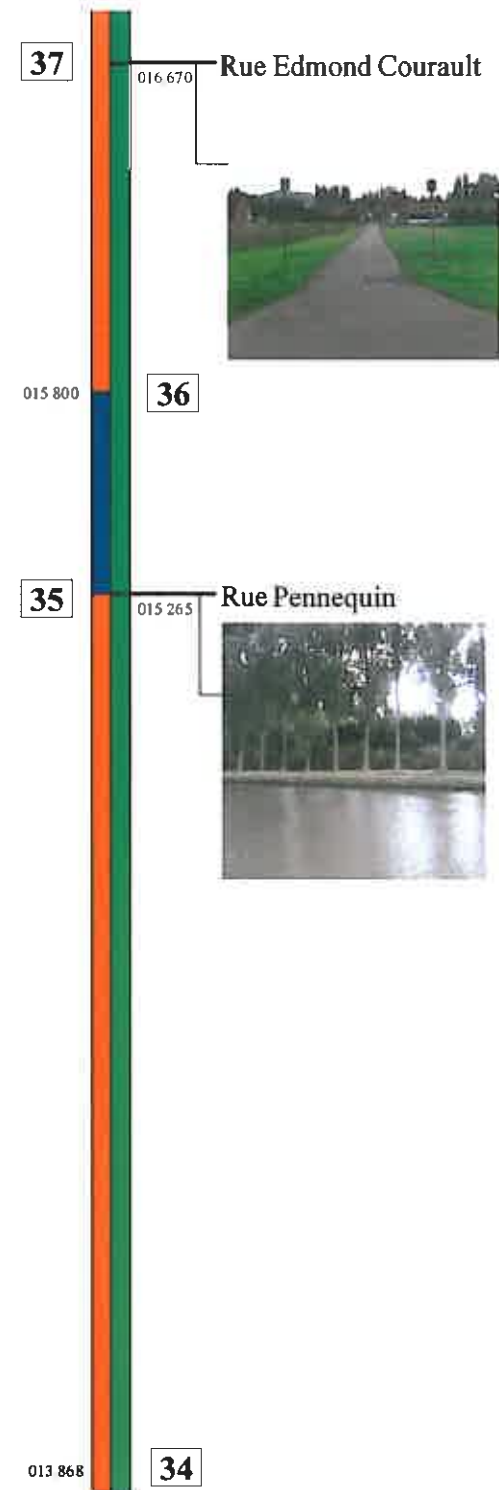
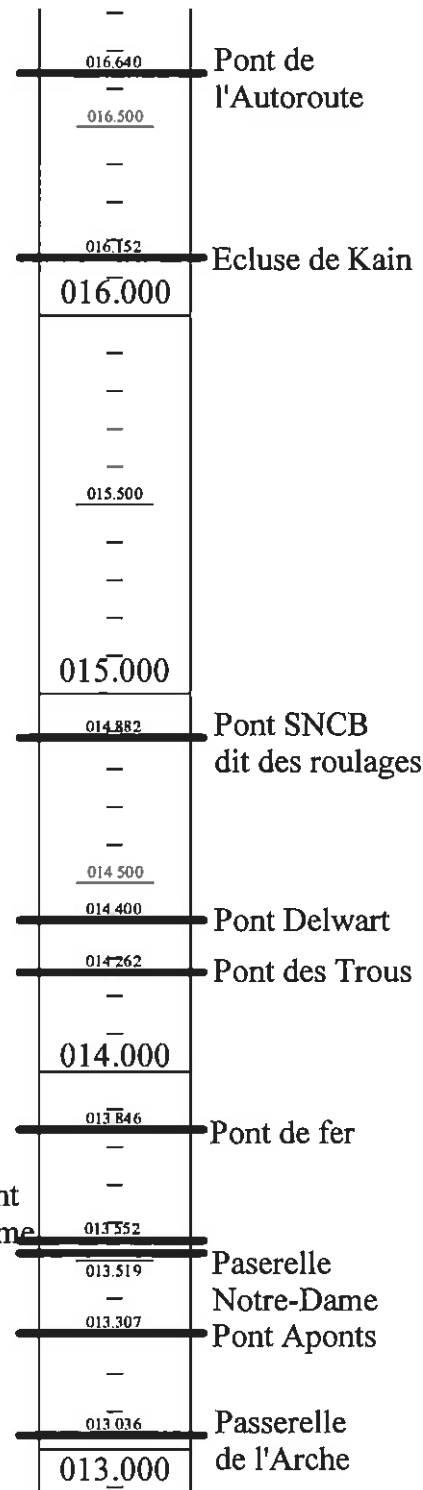


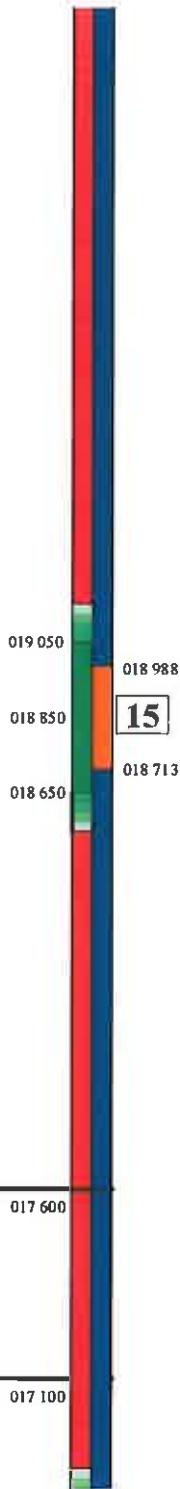


Quai Casterman



Quai de la
Ville de Tournai
PACO

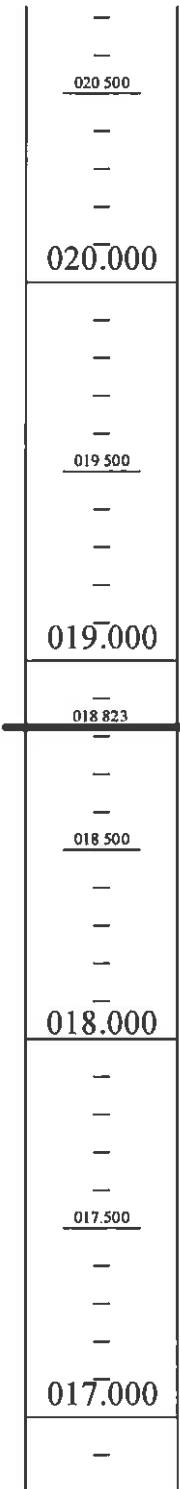




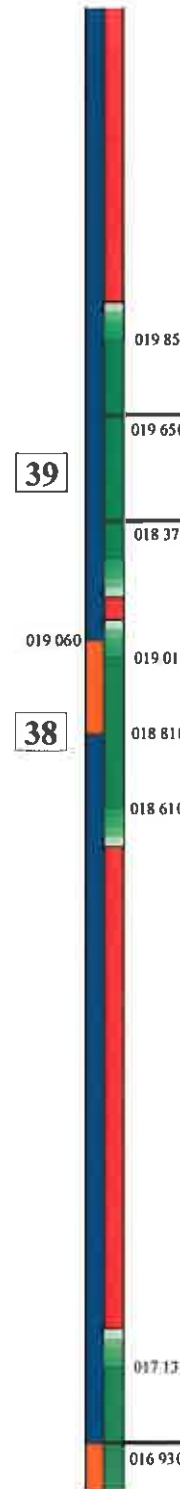
15

Coupure de pêche de Vallée

Coupure de pêche de Passy



Pont de Kain Ramegnies-Chin



39

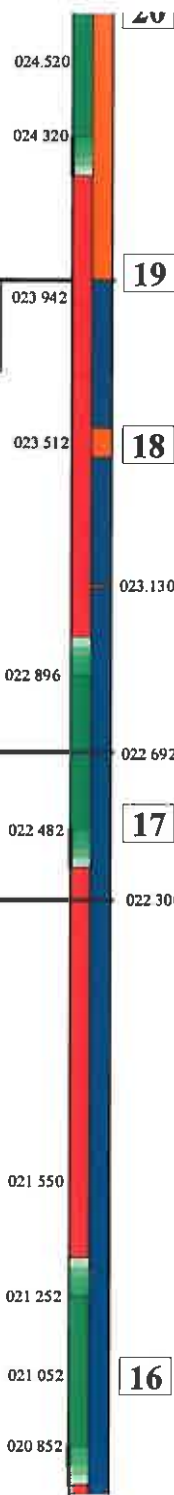
38

Coupure Courouble



Rue du Rivage

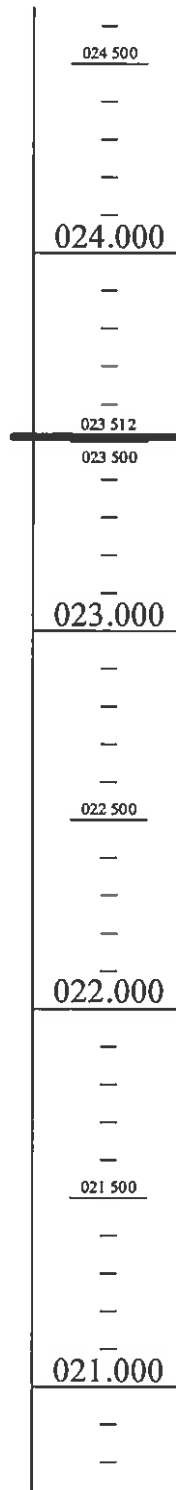
de Pecq
PACO



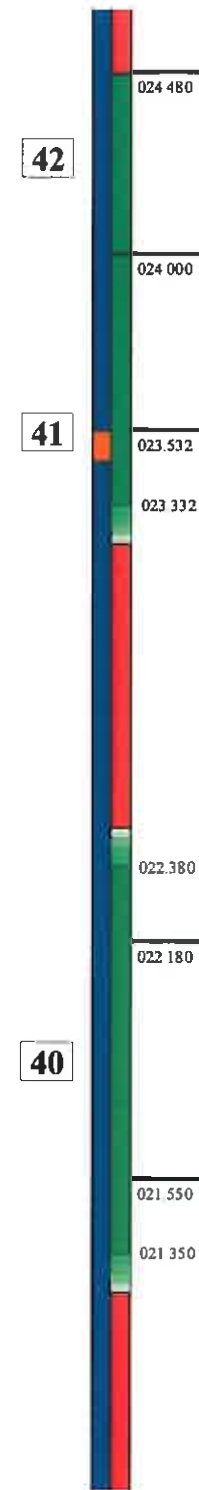
Accès route
Industrielle de
Pecq



Coupure
de pêche
Hazard



Pont de
Pecq-Herinnes



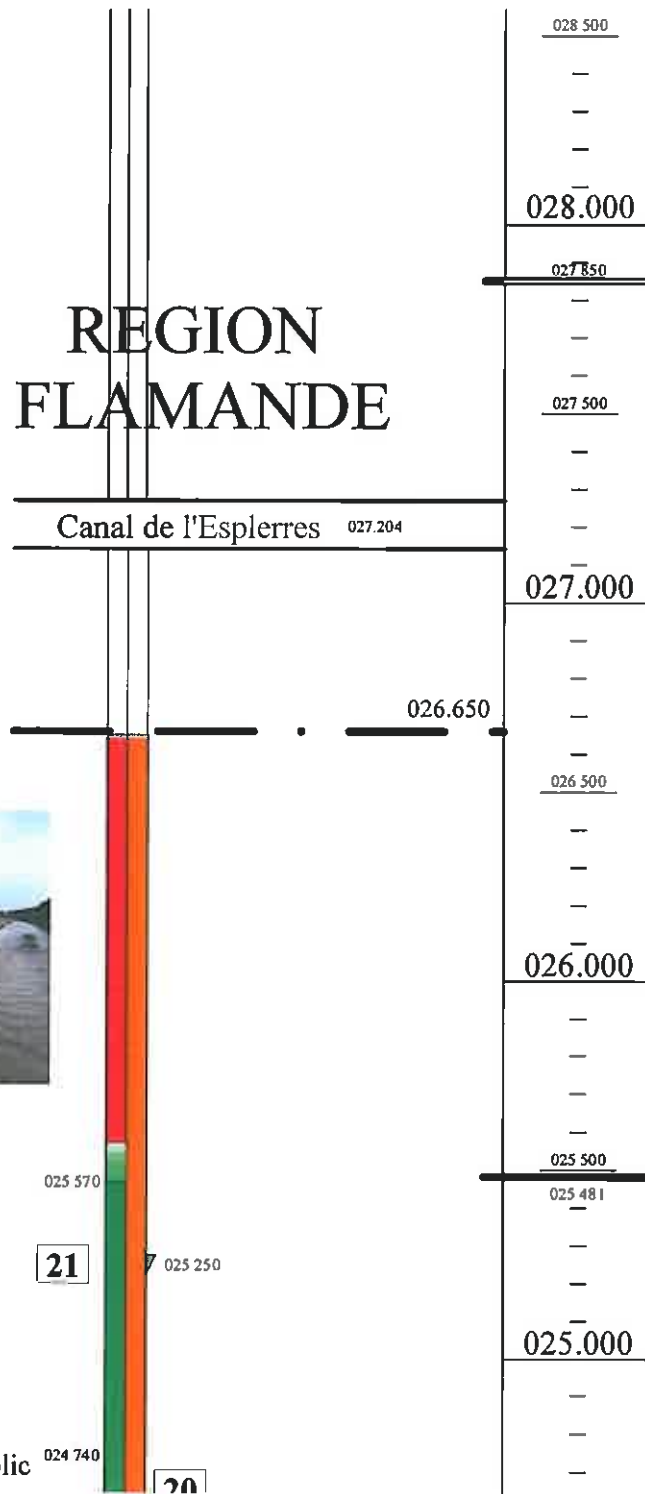
Coupure
de pêche
Albrone



Accès aval
pont de Pecq- Hérinnes

Coupure de
pêche de
leaucourt

REGION FLAMANDE

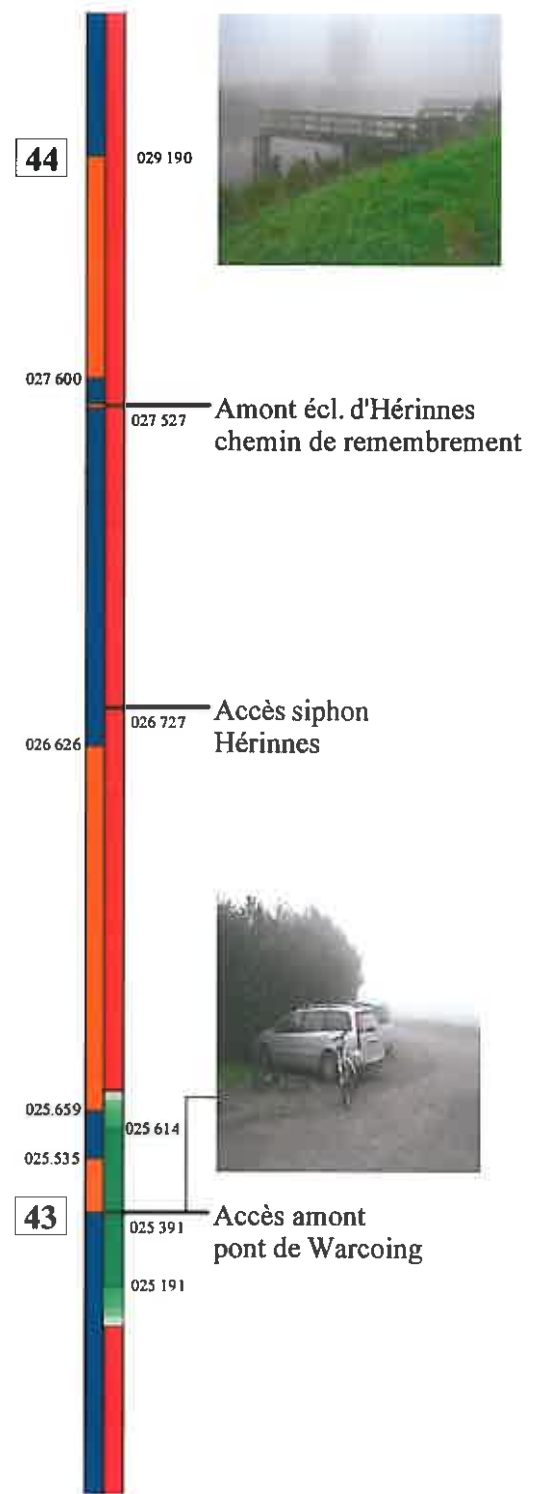


Canal de l'Esperres 027.204

Ecluse d'Herinnes

Pont de Warcoing

Quai public 024 740



44

Amont écl. d'Herinnes
chemin de remembrement

Accès siphon
Hérinnes

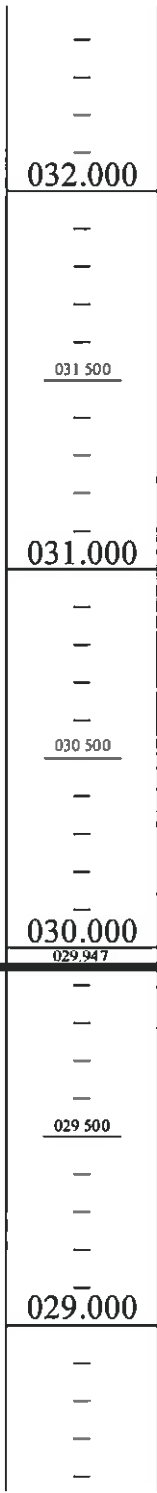
43

Accès amont
pont de Warcoing



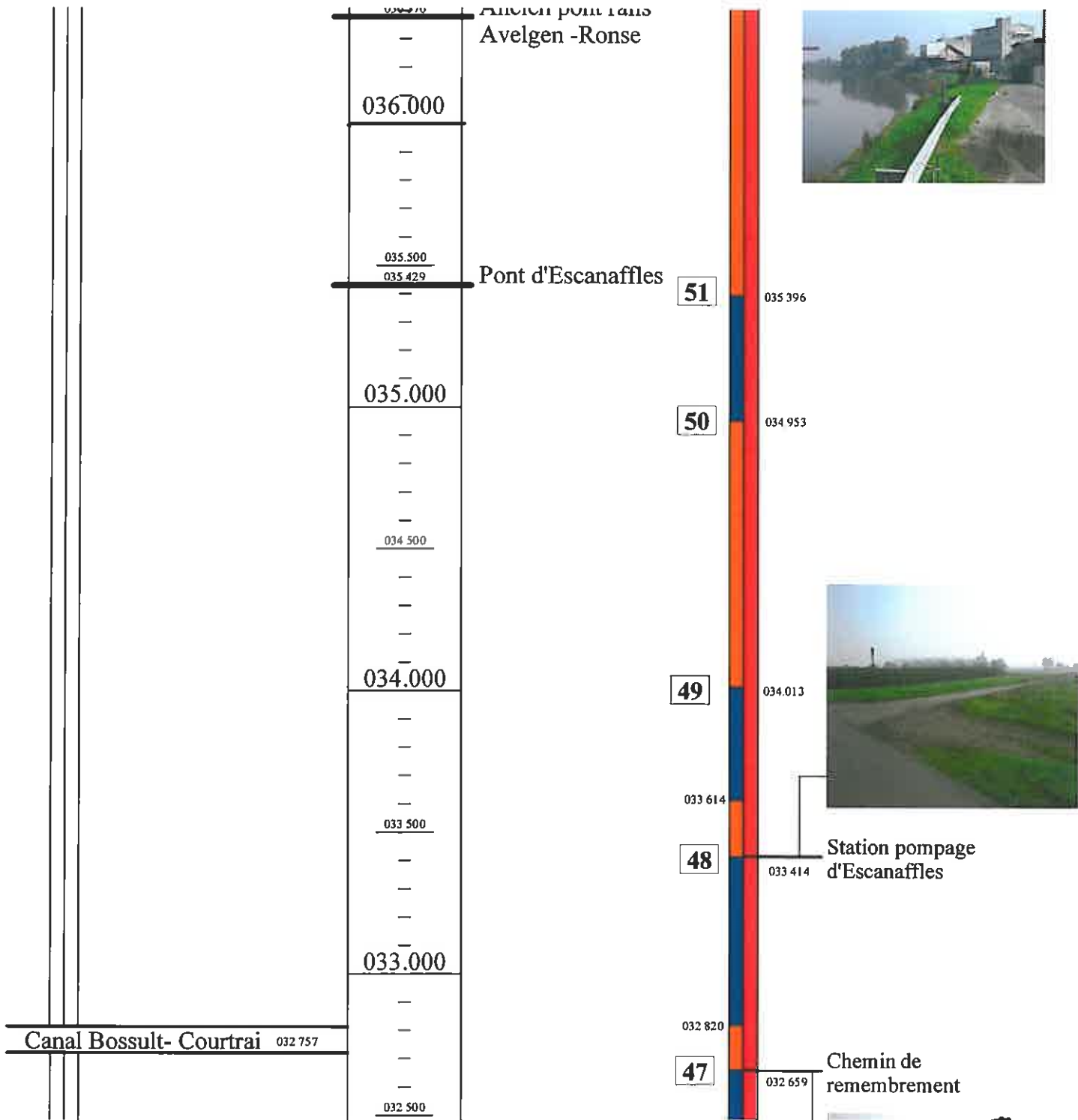
21

20

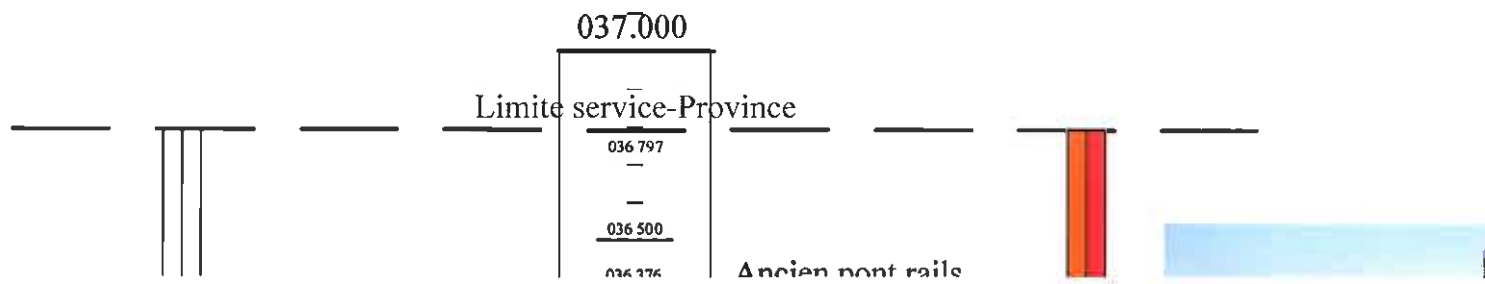


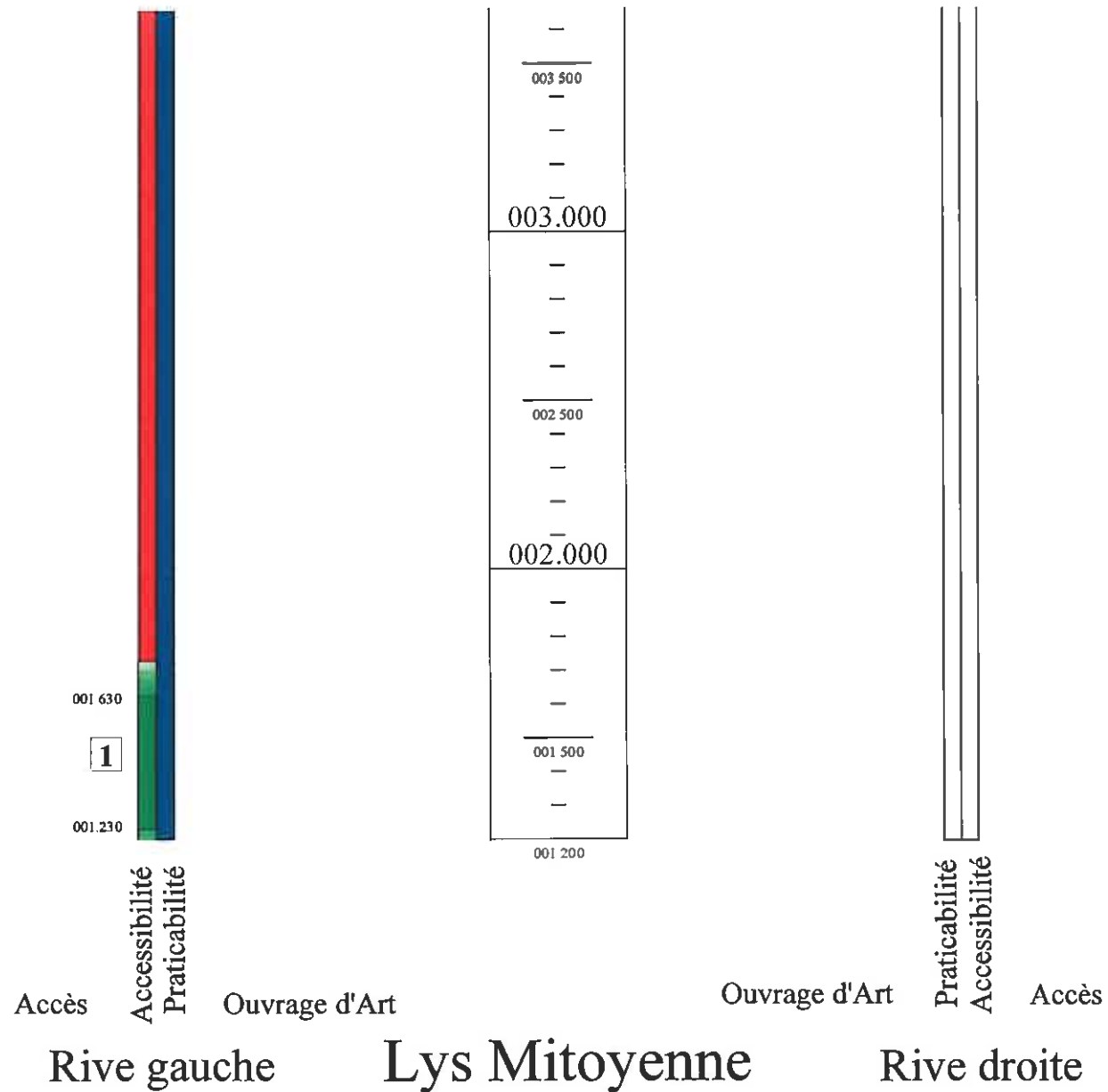
Pont de Pottes-Helchin





Haut Escaut





Rive gauche

Lys Mitoyenne

Rive droite

Echelle : 1/20000

Réalisé par la Maison wallonne de la Pêche

Octobre 2008

V 854
Bras de Bass



5

V 85
Lys Mitoyenne

4

V 851
Anc. Lys



Chaussée
du Pont Rouge 005 541

3

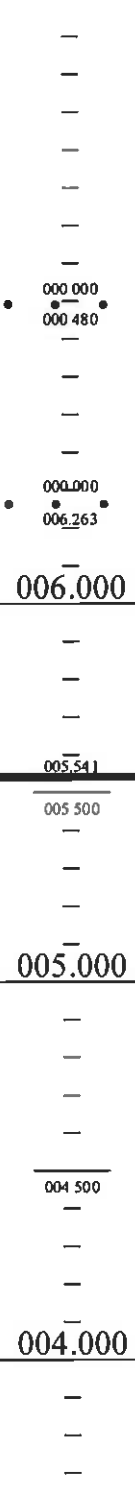
005 000

2

000 413
000 283

000 427
000 298
000 167

006 267
006 040
005 855
005 764



FRANCE

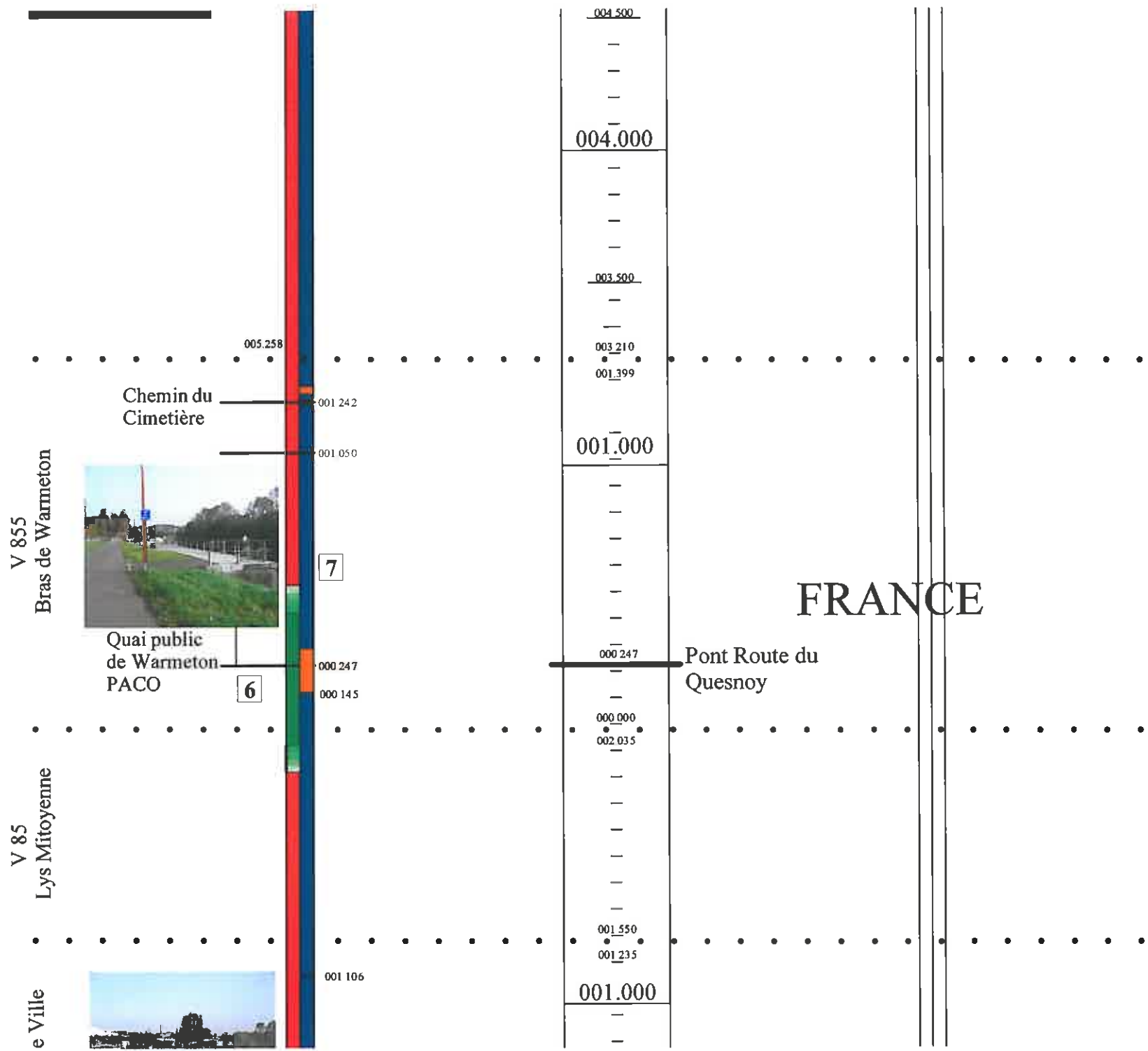
Deule

Pont Rouge

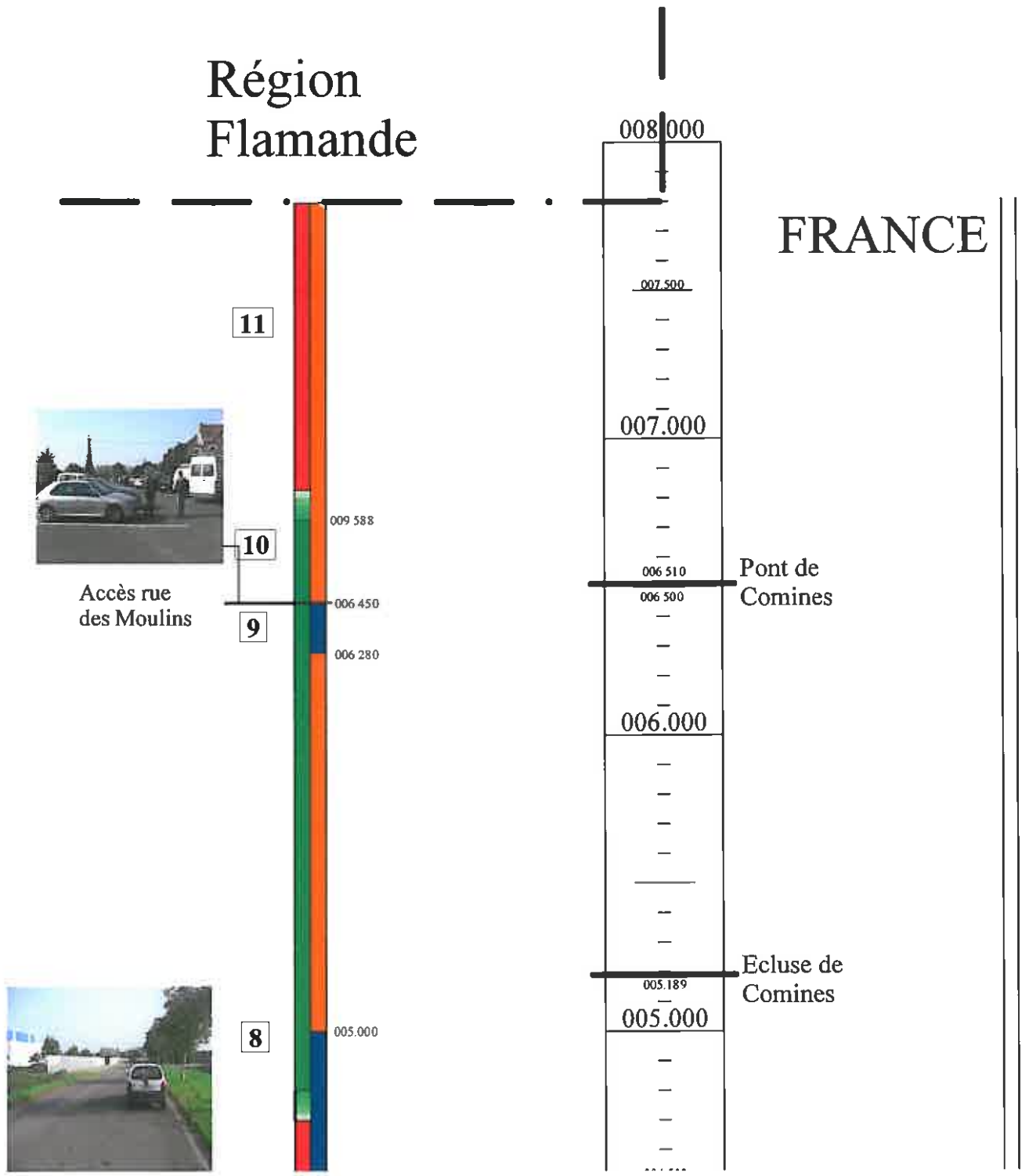
FRANCE

12





Région Flamande



2.3.1. Le Haut Escaut

L'inventaire d'accessibilité aux lieux de pêche est détaillé en partant de l'amont vers l'aval en distinguant la rive gauche de la rive droite. Chaque description de site est numérotée, ce numéro est repris sur l'échelle des cumulées pour permettre de situer géographiquement ces sites.

Rive gauche

1. De la frontière française jusqu'au pont de Bléharies, la zone est inaccessible. Le chemin de halage en France est interdit à la circulation et le chemin de halage en Belgique est inaccessible aux véhicules motorisés. La berge est praticable. La crête de berge dépasse les 2m mais un terrassement de celle-ci permet la pratique de la pêche (Figure 1).



Figure 1 : Frontière entre la Belgique et la France.

2. À partir de la rue Fournier et sur plus de 650m, il est possible de circuler le long du chemin de halage (Figure 2) et de stationner sur le parking de la rue d'En Bas (Figure 3). La pratique de la pêche n'est pas possible en raison de la hauteur du surplomb, de la présence d'une glissière de sécurité de plus de 200m (Figure 2), d'une barrière de protection de 90m ainsi que de la présence d'éléments permanents tels que des péniches (Figure 4).



Figure 2 : Chemin de halage en intersection avec la rue Fournier



Figure 3 : Zone de stationnement le long de la rue d'en bas



Figure 4 : Eléments permanents le long du chemin de halage

3. Au de-là du quai de l'Escaut, il n'est plus possible de circuler avec un véhicule motorisé et de stationner le long du chemin de halage. La berge est praticable (Figure 5). La hauteur de

la crête de berge dépasse les 2m mais la présence de terrassement permet d'avoir une hauteur de surplomb inférieure à 2m.



Figure 5 : Zone praticable sur le chemin de halage au-delà du quai de l'Escaut

4. Au niveau du pont d'Hollain, la berge est accessible. Il est possible de stationner le long d'un parking ou des accotements de la rue Prés sous la ville (Figure 6). La berge est praticable (Figure 7) sauf sur une longueur de 50m. En effet, la présence d'une barrière de sécurité de 50m ainsi que la hauteur du surplomb au niveau du pont empêchent la pratique de la pêche.



Figure 6 : Rue Prés sous la ville



Figure 7 : Berge praticable au niveau du pont d'Hollain

5. Au niveau du pont route Antoing-Bruyelle, la zone est inaccessible car il n'est pas possible d'accéder au chemin de halage ni d'y stationner. La berge est impraticable à cause de la présence d'une barrière de sécurité de 200m et de la hauteur du surplomb (Figure 8). Au-delà de cette barrière de sécurité, la hauteur du surplomb diminue et la pratique de la pêche est possible (Figure 9).



Figure 8 : chemin de halage au niveau du pont route Antoing-Bruyelle



Figure 9 : Possibilité de pêcher au delà du pont route Antoing-Bruyelle

6. Au niveau de l'appontement public de Bruyelle; le site est accessible. Les voitures peuvent stationner sur plus de 100m le long de cet appontement (Figure 10). La hauteur du surplomb rend la pratique de la pêche impossible. Au-delà de cet appontement public, la hauteur du surplomb diminue et la présence de terrassement au niveau de la berge rendent la pratique de la pêche possible (Figure 11) jusqu'au pont TGV.



Figure 10 : Appontement public de Bruyelle



Figure 11 : zone praticable au niveau du pont TGV

7. En amont du pont d'Antoing, le chemin de halage est accessible à tous types de véhicules (motorisés ou non). Il est possible de stationner le long du chemin de halage ou dans les rues adjacentes (Figure 12). La pratique de la pêche n'est pas possible en raison de la hauteur du surplomb (Figure 13) et de la présence sporadique d'éléments permanents tels que des péniches.



Figure 12 : Chemin de halage au niveau d'Antoing



Figure 13 : Zone impraticable en amont du pont d'Antoing

8. Au-delà de l'accès village Calonne, la zone est inaccessible. La rue de France longe le chemin de halage et il n'est pas possible de stationner ni sur cette rue ni sur le chemin de halage (Figure 14). La zone est impraticable à cause de la hauteur du surplomb supérieure à 2m (Figure 15).



Figure 14 : Rue de France, zone inaccessible



Figure 15 : Chemin de halage. Zone impraticable

9. Au niveau de l'accès aval du pont de Vaulx-Cherq, le site est accessible. Il est possible de stationner le long de ce chemin d'accès (Figure 16). La zone est praticable car aucun n'obstacle n'entrave la praticabilité de la zone (Figure 17).



Figure 16 : Accès aval du pont de Vaulx-Cherq



Figure 17 : Chemin de halage en direction de Tournai

10. En amont du parc, la zone est accessible. il est possible de stationner sur les chemins d'accès longeant le parc. La zone est praticable car aucun n'obstacle n'entrave la pratique de la pêche (Figure 18).



Figure 18 : Zone praticable le long du parc



Figure 19 : Quai du Marché au poisson (Tournai)

11. A partir du pont A. Devallée et jusqu'au quai Casterman, la zone est accessible. Plusieurs zones de stationnement, payantes ou non, sont disponibles le long des différents quais de Tournai (quai du Marché au poisson, Quai Notre Dame...) (Figure 19). Toute cette zone est impraticable. La présence d'une barrière de sécurité (Figure 19) ainsi que la hauteur du surplomb empêchent la pratique de la pêche (Figure 19).
12. À partir du Quai Casterman, la zone est accessible. Des places de stationnement sont disponibles en aval du chemin de halage. La zone est praticable car aucun obstacle n'entrave la praticabilité de la zone (Figure 20).



Figure 20 : Chemin de halage au niveau du quai Casterman



Figure 21 : Ecluse de Kain

13. En aval de l'Ecluse de Kain, la zone est inaccessible. Le RAVeL longe l'écluse et ne permet donc pas l'accès à l'écluse pour les véhicules motorisés. La zone n'est pas praticable car il est interdit de pêcher dans le sas de l'écluse et la présence d'une barrière de sécurité empêche la pratique de la pêche (Figure 21).
14. Au niveau du pont de l'Autoroute, la zone est accessible. Il est possible de stationner au niveau de ce pont car des places de stationnement sont mises à disposition (Figure 22). La pratique de la pêche n'est pas possible en raison de la hauteur du surplomb et de la présence d'une barrière de sécurité de plus de 20m. Au-delà du pont, la berge est praticable car la hauteur du surplomb diminue et il n'existe plus de barrière de sécurité.



Figure 22 : Pont de l'Autoroute

15. Au niveau du pont de Kain Ramegnies-Chin, le site est accessible. Il est possible de circuler le long du chemin d'accès et d'y stationner (Figure 23). Le site est impraticable car une barrière de sécurité de plus de 200m empêche la pratique de la pêche (Figure 24). Au-delà de cette barrière, la berge est praticable.



Figure 23 : Chemin d'accès au niveau du pont de Kain Ramegnies-Chin



Figure 24 : Barrière de sécurité entravant la pratique de la pêche au niveau du pont Kain

16. Au niveau d'Esquelmes, la zone est accessible. Un parking de plus de 10m existe et un chemin relie ce parking à la berge (Figure 25). La zone est praticable car aucun obstacle n'entrave la pratique de la berge. La hauteur de berge dépasse 2m de haut mais l'existence d'un terrassement diminue cette hauteur et rend donc possible la pratique de la pêche.



Figure 25 : Accès au village d'Esquelmes

17. Entre Esquelmes et Pecq, une coupure de pêche a été réalisée. La zone est accessible aux véhicules et il est possible de stationner le long de cette coupure (Figure 26). La zone est praticable dans la coupure de pêche Hazard (Figure 27) et au niveau du Haut Escaut. Plusieurs coupures de pêche ont été réalisées le long du Haut Escaut et facilitent fortement la pratique de la pêche. Il serait intéressant de voir se multiplier ce type d'aménagement le long des différentes voies navigables présentes en Belgique.



Figure 26 : Coupure de pêche Hazard



Figure 27 : Coupure de pêche Hazard

18. Au niveau du pont Pecq-Harinnnes, la zone est inaccessible car il n'est pas possible, pour les véhicules motorisés, de circuler le long du chemin de halage et d'y stationner. La pratique de

la pêche est limitée au niveau du pont de part la présence d'un rebord de 80m de long (Figure 28). Au-delà de ce rebord, la berge est praticable.



Figure 28 : Pont Pecq-Harinnes. Zone inaccessible et impraticable



Figure 29 : Accès route industrielle de Pecq (route fluviale)

19. Au niveau de l'accès à la route industrielle, la zone est inaccessible. Il est possible de circuler le long de cette route fluviale mais il n'est pas possible de stationner le long de cette route (Figure 29). La zone est impraticable en raison de la sécurité insuffisante des biens et des personnes. La route fluviale est à proximité de la berge et aucune infrastructure ne sépare la route de la berge.
20. Au niveau du Quai public de Pecq, la zone est accessible car il est possible de stationner le long du quai public (Figure 30). Au-delà de ce quai, la zone est inaccessible. En effet, la route fluviale borde le Haut Escaut mais aucune zone de stationnement n'est mise à disposition. La zone est impraticable en raison de la proximité de la route le long du chemin de halage (Figure 31).



Figure 30 : Quai public de Pecq. Possibilité de stationner



Figure 31 : Route fluviale. Zone inaccessible et impraticable

21. Au niveau du pont de Warcoing, la zone est accessible. Il est possible de stationner au niveau de la rampe de mise à l'eau (Figure 32). La berge est impraticable jusqu'à la limite avec la Région Flamande en raison de la hauteur du surplomb (Figure 33).



Figure 32 : Rampe de mise à l'eau en aval du pont de Warcoing



Figure 33 : Chemin de halage en aval du pont de Warcoing

Rive droite

22. À partir de la frontière française et jusqu'au pont de Bléharies, la zone est inaccessible. Le chemin de halage en France est interdit à la circulation et le chemin de halage en Belgique n'est pas accessible aux véhicules motorisés. La zone est praticable sauf lors de la présence de deux glissières de sécurité de 15m (Figure 34).



Figure 34 : Chemin de halage entre la frontière française et le pont de Bléharies.



Figure 35 : Pont de Bléharies. Zone inaccessible et impraticable

Panneau de signalisation F99a

23. Au niveau du pont de Bléharies, la zone est inaccessible. Deux chemins permettent de rejoindre le chemin de halage. Cependant ces deux chemins sont classés comme RAVeL (Figure 35), il n'est donc pas possible pour les véhicules motorisés de circuler et de stationner le long du pont. La berge est impraticable. La pratique de la pêche ne peut pas se faire au niveau du pont car une glissière de sécurité de 130m et la hauteur du surplomb entravent la praticabilité de la zone (Figure 35). Au-delà de ce pont la hauteur du surplomb diminue et il n'existe aucun élément qui limite la pratique de la pêche.
24. Au niveau du Hangar Couplet, la zone est accessible. Il est possible d'accéder au Hangar Couplet en empruntant un chemin de terre (Figure 36) et de stationner au niveau du hangar. La zone est praticable car il n'existe aucun obstacle qui entrave la pratique de la pêche (Figure 37).



Figure 36 : Chemin d'accès vers le Hangar Couplet



Figure 37 : Zone praticable au niveau du Hangar Couplet

25. En amont du pont d'Hollain, la zone est accessible. Il est possible de stationner sur les accotements de la rue de Hollain. La berge est praticable excepté un tronçon de 23m où une glissière de sécurité empêche la pratique de la pêche sous le pont.
26. Au niveau de la confluence entre le Haut Escaut et le Canal Nimy-Blaton-Peronnes, la zone est accessible. Des places de stationnement sont disponibles au niveau de la rue du Large. La zone est praticable car aucun obstacle n'empêche la pratique de la pêche.
27. Au niveau du pont route Antoing-Bruyelle, le site est inaccessible. Les chemins accédant au chemin de halage sont tous classés comme RAVeL. Il est donc interdit aux véhicules motorisés d'y circuler et d'y stationner. Le site est impraticable en raison de la hauteur du surplomb ainsi que par la présence d'une barrière de sécurité de 100m (Figure 38).



Figure 38 : Pont route Antoing-Bruyelle. Zone inaccessible et impraticable



Figure 39 : Zone de stationnement au niveau de la rue Crève-Cœur (Antoing)

28. En aval du pont TGV et au-delà du pont d'Antoing, la zone est accessible. Il est possible de circuler et de stationner dans cette zone (Figure 39). Des places pour personnes à mobilité réduite sont également disponibles dans diverses zones de stationnement. La zone est impraticable. La hauteur du surplomb dépassant 2m, la végétation rivulaire et plusieurs barrières de sécurité empêchent l'exercice de la pêche.
29. En aval de l'accès aval du quai Gransart et jusqu'au quai public de Vaultx Antoing, la zone est inaccessible car il est interdit aux véhicules motorisés non autorisés de circuler dans la zone portuaire et le long de Cimescaut (exploitation de carrière). La zone est impraticable en raison de la hauteur du surplomb (Figure 40 et Figure 41) et la présence d'éléments permanents (Figure 40)



Figure 40 : Quai Gransart



Figure 41 : Cimescaut de Vaulx Antoing

30. En amont du pont de Vaulx–Cherq et jusque la rue du Pont, le site est accessible car plusieurs chemins rejoignent le chemin de halage (Figure 42 et Figure 43). Il est possible de stationner sur ce site (Figure 42). La berge est impraticable à cause de la hauteur du surplomb et de la présence d'éléments permanents (péniches).



Figure 42 : Zone de stationnement possible en amont du pont de Vaulx-Cherq



Figure 43 : Rue du Pont

31. En aval du pont de Vaulx-Cherq, le site est inaccessible. Il n'est pas possible de circuler et de stationner, pour les véhicules motorisés, le long du chemin de halage. La berge est praticable car aucun obstacle n'empêche l'exercice de la pêche.

32. En aval du pont Devallée, la zone est accessible. Il est possible de stationner le long des chemins n°97 et 98 (Figure 44). La berge est impraticable en raison de la présence d'une glissière de sécurité de 25 m et de la hauteur du surplomb. Toutefois, une zone de 50m après la glissière de sécurité permet la pratique de la pêche (Figure 45).



Figure 44 : Chemin n°97. Aval du pont Devallée



Figure 45 : Zone praticable au niveau du chemin n°97

33. Au niveau du pont de Devallée, la zone est inaccessible. Il est possible de circuler le long du quai du Luchet d'Antoing mais il n'est pas possible de stationner sur une zone de plus de 200m le long de ce quai. La berge est impraticable en raison de la présence d'une barrière de protection tout le long du quai Luchet d'Antoing (Figure 46).



Figure 46 : Quai du Luchet d'Antoing (Tournai)

34. En aval de la Passerelle de l'Arche et jusque la rue Rennequin, la zone est accessible. Il est possible de stationner sur des zones de stationnement payantes ou non le long des quais (quai Vifquin, quai Sainte Brice...) (Figure 47 et Figure 48). La berge est impraticable en raison de la présence d'une barrière de protection ou de sécurité le long des quais, de la hauteur du surplomb et de la présence sporadique d'éléments permanents (péniches) (Figure 47).



Figure 47 : Quai Sainte-Brice (Tournai)



Figure 48 : Quai des Vicinaux (Tournai)

35. Au niveau de la rue Pennequin, la zone est accessible. Des places de stationnement sont disponibles le long de cette rue. La berge est praticable, aucun obstacle n'entrave l'exercice de la pêche (Figure 49)



Figure 49 : Rivage de Bruille



Figure 50 : Rue de l'Ecluse

36. En aval de l'écluse de Kain, la zone est accessible. Des places de stationnement sont disponibles le long de la rue de l'Ecluse et au niveau de l'écluse même. La berge est impraticable en raison de la présence d'un cordon rivulaire dense (Figure 50) et de l'interdiction de pêcher dans le sas de l'écluse.
37. Au niveau des rues Edmond Courault et du Rivage, le site est accessible. Il est possible de stationner le long de ces deux rues (Figure 51) et le long du rivage Vanneaux (Figure 52). La berge n'est pas praticable au niveau de la rue Edmond Courault car la présence d'une glissière de sécurité de 30m et la hauteur du surplomb empêchent la pratique de la pêche (Figure 53). La berge est praticable au niveau du rivage des Vanneaux car aucun obstacle n'entrave la praticabilité de la zone (Figure 54).



Figure 51 : Rue Edmond Courault



Figure 53 : Chemin de halage au niveau de la rue Edmond Courault



Figure 52 : Rivage des Vanneaux



Figure 54 : Rivage des Vanneaux

38. Au niveau du pont de Kain Ramegnies-Chin, la zone est accessible. Il est possible de circuler et de stationner le long d'un chemin menant à la rive (Figure 55). La berge est

impraticable au niveau du pont sur une distance de 250m en raison de la hauteur du surplomb de plus de 2 m et d'une glissière de sécurité de 60m. Au-delà de ces 250m, la berge est praticable. Aucun obstacle n'entrave la pratique de la pêche (Figure 56).



Figure 55 : Zone accessible au niveau du pont de Kain Ramegnies- Chin



Figure 56 : Berge praticable en aval du pont de Kain Ramegnies-Chin

39. En aval du pont de Kain Ramegnies-Chin, au niveau de la coupure de pêche Courouble, la zone est accessible. Il est possible de stationner le long des chemins menant à cette coupure. La berge est praticable au niveau de la coupure de pêche et au niveau du chemin de halage du Haut Escaut.
40. En aval du pont de Pecq-Herinnes, au niveau de la coupure de pêche de Leaucourt, la zone est accessible. Il est possible de circuler et de stationner le long des deux accès de cette coupure (Figure 57). La pratique de la pêche est possible au niveau de la coupure et au niveau du Haut Escaut car aucun obstacle n'empêche l'exercice de la pêche (Figure 58).



Figure 57 : Chemin amont de la coupure de pêche de leaucourt



Figure 58 : Berge praticable au niveau de la coupure de pêche Leaucourt

41. Au niveau du pont de Pecq-Herinnes, la zone est accessible. Il est possible de stationner le long d'un chemin menant à la rive au niveau du pont (Figure 59). En amont du pont de Pecq-Hérinnes, la berge est impraticable sur une distance de plus de 80m en raison de la hauteur du surplomb supérieure à 2m. Au niveau du pont et en aval de ce pont la berge est praticable (Figure 60).



Figure 59 : Zone accessible au niveau de l'accès aval du pont de Pecq-Herrines



Figure 60 : Berge praticable au niveau du pont de Pecq-Herrines

42. En aval du pont de Pecq-Herrines, la zone est accessible. Une aire de stationnement de 50m est disponible au niveau de la coupure de pêche Albrone (Figure 61). Des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont également disponibles. La zone est praticable dans la coupure de pêche Albrone (Figure 62) et au niveau du Haut Escaut (Figure 63).



Figure 61 : Zone d'emplacement possible au niveau de la coupure de pêche Albrone



Figure 62 : Coupure de pêche Albrone



Figure 63 : Berge praticable sur le Haut Escaut au niveau de la coupure de pêche Albrone

43. En amont du pont de Warcoing, la zone est accessible. Des places de stationnement sont disponibles sur une zone de stationnement de 20m (Figure 64). La berge n'est pas praticable jusqu'à l'écluse d'Herinnes en raison de la hauteur du surplomb supérieur à 2m et d'une glissière de sécurité de plus de 100m. La pratique de pêche est toutefois possible sur un secteur de 125m en aval du pont de Warcoing. La hauteur du surplomb est supérieure à 2m mais la présence d'un terrassement rend la berge praticable (Figure 65).



Figure 64: Zone de stationnement en amont du pont de Warcoing



Figure 65 : Terrassement de la berge en aval du pont de Warcoing

44. En aval de l'écluse d'Herinnes, au-delà des pieux d'attente, la zone n'est pas accessible car aucune place de stationnement n'est mise à disposition. La berge est praticable. La hauteur du surplomb dépasse 2m mais la présence d'un terrassement rend la pratique de la pêche possible (Figure 66).



Figure 66 : Berge praticable en aval de l'écluse d'Herinnes



Figure 67 : Zone accessible au niveau du pont Pottes-Helchin

45. Au niveau du pont de Pottes-Helchin, la zone est accessible. Il est possible de stationner le long du chemin menant à la berge (Figure 67). La berge est praticable sauf sur un tronçon de 120m où une glissière de sécurité et la hauteur du surplomb empêchent la pratique de la pêche.
46. En aval du pont de Pottes-Helchin, la zone est inaccessible. Il est possible de circuler sur la drève mais le stationnement n'est pas possible (Figure 68). La berge est impraticable sur un tronçon de 17m où une glissière de sécurité empêche la pratique de la pêche. Au-delà de cette glissière, la berge est praticable.



Figure 68 : Drève du Château de Pottes



Figure 69 : Chemin de remembrement en amont de la confluence entre le Haut Escaut et le Canal Bossult-Courtrai

47. En amont de la confluence entre le Haut Escaut et le canal Bossult-Courtrai, la zone est inaccessible. Il est possible de circuler sur le chemin de remembrement mais le stationnement n'est pas possible (Figure 69). La berge est impraticable sur un tronçon de 160m car la hauteur du surplomb et une glissière de sécurité empêchent la pratique de la pêche. Au-delà de ce tronçon, la berge est praticable.
48. En aval de la confluence entre le Haut Escaut et le canal Bossult-Courtrai, la zone est inaccessible. Il est possible de circuler sur le long chemin menant à la station de pompage d'Escanaffles mais le stationnement n'est pas possible (Figure 70). La berge est impraticable au niveau du chemin sur un tronçon de 200m car la hauteur du surplomb et une glissière de sécurité empêchent la pratique de la pêche (Figure 71). Au-delà de ce tronçon, la berge est praticable.



Figure 70 : Zone inaccessible en aval de la confluence entre le Haut Escaut et le Canal Bossult-Courtrai



Figure 71 : Berge impraticable en aval de la confluence entre le Haut Escaut et le Canal Bossult-Courtrai

49. En aval de la confluence entre le Haut Escaut et le Canal Bossult-Courtrai, la zone est inaccessible. Il n'est pas possible de circuler et de stationner le long du chemin de halage. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb dépassant 2m.
50. En amont du pont d'Escanaffles, la zone est inaccessible. Il n'est pas possible de circuler et de stationner le long du chemin de halage. La berge est praticable avec cependant la présence d'un cordon rivulaire dense qui peut entraver l'exercice de la pêche sporadiquement.

51. Au niveau du pont d'Escanaffles et jusque la frontière flamande, la zone est inaccessible. Il n'est pas possible de circuler et de stationner le long du chemin de halage. La berge est impraticable en raison d'une barrière de protection de 25m (Figure 72), d'une glissière de sécurité de 100 m (Figure 73) et de la hauteur du surplomb supérieure à 2m.



Figure 72 : Berge impraticable au niveau du pont d'Escanaffles



Figure 73 : Berge impraticable en aval du pont d'Escanaffles

2.3.2. La Lys Mitoyenne

Rive Gauche

1. En amont du pont d'Houplines, la zone est accessible. Un parking est mis à disposition des automobilistes. La pratique de la pêche est possible car aucun obstacle ne limite la praticabilité de la zone.
2. En amont du pont Rouge, la zone est inaccessible. Les habitations avoisinantes ne permettent pas l'accès à la berge. La présence d'un cordon rivulaire dense et des habitations rendent la berge impraticable.
3. Au niveau du pont Rouge, la zone est accessible. Il est possible de stationner le long de la chaussée du Pont Rouge (Figure 74). La berge est praticable avec la présence sporadique de cordons rivulaires ne dépassant pas les 30m de long (Figure 75).



Figure 74 : Chaussée du Pont Rouge



Figure 75 : Berge praticable au niveau du Pont Rouge

4. A la confluence entre la Lys mitoyenne et le Bras de Basse Ville, la zone n'est pas accessible. Il n'est pas possible, pour les véhicules motorisés, de circuler et de stationner sur le chemin de halage car celui est classé comme RAVeL. La berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la pratique de la pêche (Figure 76).



Figure 76 : Berge praticable à la confluence entre la Lys mitoyenne et la Bras de Basse Ville



Figure 77 : Berge impraticable en aval de la confluence entre la Lys mitoyenne et le Bras de Basse Ville,

5. En aval de la confluence entre la Lys mitoyenne et le Bras de Basse Ville, la zone est inaccessible. Il est interdit, pour les véhicules motorisés, de circuler et de stationner sur le chemin de halage classé comme RAVeL. La berge est impraticable en raison de la présence

d'éléments permanents (péniches) sur une distance de 130m (Figure 77). Au-delà de cette zone impraticable, la pratique de la pêche est possible.

6. Au niveau du quai public de Warmeton, la zone est accessible. Il est possible de stationner dans la rue Thomas Bouquillon et au niveau du quai où des places de stationnement sont mises à disposition (Figure 78). La berge est impraticable jusqu'au pont en raison de la hauteur du surplomb supérieure à 2m, d'une barrière de protection de plus de 80m (Figure 79) et de la présence d'éléments permanents tels que des péniches.



Figure 78 : Zone de stationnement au niveau du quai public de Warmeton



Figure 79 : Berge impraticable au niveau du quai public de Warmeton

7. En aval du pont Route du Quesnoy, la zone n'est pas accessible. Il est interdit de circuler et de stationner pour les véhicules motorisés le long du chemin de halage classé comme RAVeL. La berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la pratique de la pêche (Figure 80).



Figure 80 : Berge praticable en aval du pont Route du Quesnoy



Figure 81 : Route des Ecluses

8. Au niveau de l'Ecluse de Comines, la zone est accessible sur une distance de plus de 1 km. Il est possible de circuler et de stationner le long de la route des Ecluses (Figure 81). La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et de la présence d'éléments permanents (péniches).
9. En amont du pont de Comines, la zone est accessible. Il est possible pour les véhicules motorisés de circuler et de stationner le long de la route des Ecluses et de la rue des Moulins. La berge est praticable. La hauteur du surplomb dépasse 2m mais un terrassement rend possible l'exercice de la pêche (Figure 82).



Figure 82 : Berge praticable le long de la route des Ecluses

10. Au niveau de pont de Comines, la zone est accessible. Il est possible de stationner sur un parking de 60m (Figure 83). La présence d'une barrière de sécurité de plus de 130m et la hauteur du surplomb supérieure à 2m rendent la berge impraticable (Figure 84).



Figure 83 : Parking au niveau du pont de Comines



Figure 84 : Berge impraticable au niveau du pont de Comines

11. En aval du pont de Comines, la zone est inaccessible. Il est interdit aux véhicules motorisés de circuler et de stationner le long du chemin de halage classé comme RAVeL. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb supérieure à 2m (Figure 85).



Figure 85 : Berge impraticable en aval du pont de Comines

Rive droite

1. En amont du pont Rouge, la zone est inaccessible. Il n'est pas possible de stationner le long du chemin de halage. La zone est impraticable en raison de la densité du cordon rivulaire (Figure 86).



Figure 86 : Berge impraticable en amont du pont Rouge

2.4. Synthèse

Les statistiques d'accessibilité et de praticabilité aux rives ont été calculées sur base des plans établis grâce à l'inventaire de terrain. Le pourcentage des berges accessibles ne prend pas en considération les portions représentées par des dégradés de vert. Le pourcentage de berges « pêchable » représente la portion de berges à la fois accessibles et praticables. Les résultats obtenus sont présentés dans les Tableau 1 et Tableau 2

Haut Escaut

Tableau 1 : Longueur approximative de berge (km) accessible, praticable et « pêchable ». Pourcentage (%) par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs « pêchable » actuellement

	Rive gauche	Rive droite	Total
Longueur du tronçon (km)	26,65	36,79	63,44
Accessibilité			
Distance (km)	19,22	12,48	31,70
Pourcentage (%)	72,1	33,9	49,9
Praticabilité			
Distance (km)	13,03	20,22	33,23
Pourcentage (%)	48,9	54,9	52,4
« Pêchabilité »			
Distance (km)	5,12	6,40	11,52
Pourcentage (%)	19,2	17,4	18,1

Lys mitoyenne

Tableau 2 : Longueur approximative de berge (km) accessible, praticable et « pêchable ». Pourcentage (%) par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs « pêchable » actuellement

	Rive gauche	Rive droite	Total
Longueur du tronçon (km)	13,15	0,54	13,69
Accessibilité			
Distance (km)	3,50	0,00	3,50
Pourcentage (%)	26,6	0,0	25,6
Praticabilité			
Distance (km)	9,11	0,00	9,11
Pourcentage (%)	69,3	0,0	66,5
« Pêchabilité »			
Distance (km)	1,33	0,00	1,33
Pourcentage (%)	10,1	0,0	9,7

3. Conclusion

La généralisation des problèmes d'accessibilité aux berges dans les cours d'eau navigables, lacs et canaux a conduit les groupements de pêcheurs à réagir, comme le montre la pétition relative à la problématique de l'accès aux lieux de pêche lancée par la Fédération de la Basse-Meuse Liégeoise. Celle-ci a généré quelques 1980 signatures. De plus, un manque d'homogénéité au niveau des restrictions relatives à la circulation des véhicules sur le RAVeL renforce encore le sentiment d'exclusion qu'éprouvent les pêcheurs.

C'est au cours de la réunion du 13 janvier 2005 au Cabinet DAERDEN que le projet de réaliser un inventaire d'accessibilité dans 2 zones pilotes a été lancé. Cet inventaire avait pour objectif de réaliser un relevé systématique des sites accessibles et praticables suivant les critères de référence établis précédemment. Sur base de cet inventaire, des propositions d'aménagement sont faites afin d'améliorer l'accessibilité aux lieux de pêche.

Le présent inventaire est donc une réponse à la généralisation des problèmes d'accès aux lieux de pêche. Cet inventaire a été mené à son terme dans 7 zones : Basse-Meuse Liégeoise, Charleroi-Thuin, Haute-Meuse Namuroise, Dendre, Basse-Sambre, Meuse moyenne et Haut Escaut. Ce sont plus de 650 kms de berges qui ont été inventoriées : la Basse-Meuse Liégeoise, le Canal Albert, le Canal de Jonction, la Haute-Sambre, un tronçon du Canal Charleroi-Bruxelles, les 5 lacs du complexes des Lacs de l'Eau d'Heure, la Meuse mitoyenne (France-Belgique), la Haute Meuse Namuroise, la Dendre, la Basse-Sambre, la Meuse moyenne, la Dérivation de la Meuse, le Canal de l'Ourthe, le Haut Escaut et la Lys mitoyenne. Il en ressort que les problèmes d'accessibilité sont bien réels et qu'ils ont une ampleur considérable. Il suffit d'examiner le pourcentage de berge « pêchable » dans chacune des zones pour se rendre compte de la gravité de la situation. Actuellement, le pourcentage de berge « pêchable » sur les tronçons inventoriés dépasse rarement les 10% (11% pour la Haute Meuse, 9,5% pour la Haute Sambre, 9% pour la Basse Meuse, 7,5% pour le Canal Charleroi-Thuin, 4% pour la Basse Sambre, 4% pour la Meuse moyenne et 18% pour le Haut Escaut). De plus, la situation peut encore évoluer défavorablement en raison de nouvelles affectations des sites (création de zone portuaire...). Des correctifs au présent dossier pourraient être déposés.

Voulant progresser vers un état plus propice à la pêche le long de nos cours d'eau et plans d'eau, une liste d'aménagements sera proposée dans un second temps. Ces aménagements sont destinés principalement à rendre accessibles et praticables des sites qui ne le sont pas. Cependant, certains aménagements sont destinés à formaliser des situations tolérées. Ces aménagements seront bénéfiques aux pêcheurs mais d'autres utilisateurs pourront également profiter de ceux-ci. Ils ne pourront qu'être enthousiasmés par la création de parking le long des cours d'eau qui pourront notamment servir de point de départ à leurs promenades.

Les perspectives apportées par ce travail sont nombreuses mais la principale est d'instaurer un dialogue constructif entre les associations halieutiques, les Pouvoirs publics et le Service Public de Wallonie afin d'atteindre des proportions de berges accessibles et praticables satisfaisantes. La mise en place de cellules de concertation en la matière sera tout bénéfique pour la valorisation de nos cours d'eau.